



Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles en Vexin

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable

Autorisant l'organisation du tournage d'une série télévisée intitulée « LA GRANDE »

Place de l'Eglise côté bar « Le Relax » et n° 1-4-5-13

n° 1 et 3 rue Curie

Le Clos Pichery

le jeudi 16 juillet 2026

ARRETE n° 2026-31/T

ARRETE
portant autorisation
d'occupation du
domaine public à titre
précaire et révocable
autorisant
l'organisation du
tournage d'une série
télévisée intitulée
« LA GRANDE »
Place de l'Eglise côté
bar et n° 1-4-5-13
n° 1 et 3 rue Curie
le Clos Pichery côté
rue Guynemer

Le jeudi 16 juillet 2026

Le Maire de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 et L.2122-24 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.113.-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Thomas DE SAMBI, Directeur de production de la société de production exécutive mandatée par NETFLIX WORLDWIDE ENTERTAINMENT LLC pour le tournage de la série télévisée intitulée « La Grande » ;

Considérant que l'organisation de ce tournage nécessite l'occupation temporaire du domaine public communal ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la commodité de circulation sur le territoire communal ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des participants au tournage ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société de production est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre du tournage de la série télévisée « La Grande », du mardi 14 juillet 2026 à 7 h 30 au jeudi 16 juillet 2026 à 22 h 00, selon les modalités fixées par le présent arrêté.

Article 2 :

Sont réservés au stationnement des véhicules techniques, logistiques et de production, affectés au tournage les emplacements situés :

...

- place de l'Église, côté bar « Le Relax » ;
- au droit des immeubles sis 1, 4, 5 et 13 place de l'Église ;
- le Clos Pichery, côté rue Guynemer ;
- au droit des immeubles sis 1 et 3 rue Curie.

Article 3 :

Les emplacements mentionnés à l'article 2 sont exclusivement réservés aux véhicules nécessaires au tournage pendant toute la durée de l'autorisation. Tout stationnement étranger au tournage y sera interdit et pourra être considéré comme gênant au sens de la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Afin de permettre le bon déroulement des prises de vues, la circulation des véhicules et des piétons pourra être momentanément et ponctuellement interrompue le jeudi 16 juillet 2026, sous le contrôle des responsables du tournage et pour la durée strictement nécessaire aux opérations de tournage. L'accès devra toutefois être maintenu en permanence pour les véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de gendarmerie, de police ainsi que pour les véhicules assurant les services publics indispensables, notamment le ramassage des ordures ménagères.

Toute intervention d'urgence demeurera prioritaire sur les opérations de tournage.

Article 5 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra :

- afficher le présent arrêté sur les lieux concernés ;
- mettre en place et maintenir la signalisation réglementaire nécessaire ;
- prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité du public ;
- maintenir les lieux en état constant de propreté ;
- remettre intégralement les lieux dans leur état initial à l'issue du tournage ;
- réparer à ses frais toute dégradation causée au domaine public ou aux équipements publics.

Article 6 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores susceptibles d'être générées par les opérations liées au tournage et de préserver la tranquillité des riverains.

A ce titre :

- l'utilisation de matériels sonores devra être strictement limitée aux besoins du tournage ;
- les moteurs des véhicules techniques et groupes électrogènes ne devront pas fonctionner inutilement ;
- les équipes de production veilleront à éviter tout rassemblement bruyant sur la voie publique ;
- les opérations de montage, de démontage et de chargement du matériel devront être réalisées de manière à réduire au maximum les émissions sonores ;
- toute diffusion de musique ou d'effets sonores devra être limitée aux nécessités du tournage.

En cas de troubles anormaux de voisinage ou de non-respect des présentes prescriptions, le Maire pourra ordonner toute mesure nécessaire à la réduction des nuisances, voire suspendre ou retirer l'autorisation accordée par le présent arrêté.

.../...

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (95) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Une ampliation sera adressée :

- Thomas DE SAMBI, Directeur de Production,
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines (95),
- Au Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin,
- A la société de transport TRANDEV à GENICOURT (95)
- Au SMIRTOM du Vexin à MAGNY-EN-VEXIN (95)

Article 9 :

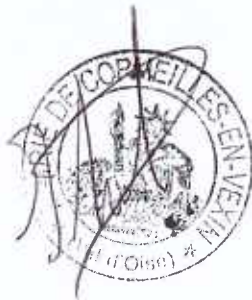
Le présent arrêté sera affiché au panneau réglementaire de la mairie.

Article 10 :

Le Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) et la Brigade de Gendarmerie de Marines (95) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cormeilles-en-Vexin, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Vincent IBRELISLE.



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

10.07.2026

Le Maire
Vincent IBRELISLE.

Implantation décor :**BAR TABAC – 16/07**Décor

SNC Le Relax - Bar Tabac - 13-Pl. de l'Eglise, 95830 Corneilles-en-Vexin

Véhicules techniques

Place de l'église, 95830 Corneilles-en-Vexin

Cantine (barnum)

Clos Jean Pichery, 95830 Corneilles-en-Vexin

